

**ARRÊTÉ N°21/CS/2022
Du 27 septembre 2022**

**portant création provisoire de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier
de Vahl-Ebersing**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L121-15, L133-1 à L133-7, R 133-1 à R133-2 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle, en date du 12 octobre 2015, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Vahl-Ebersing ;
- VU** l'avis favorable rendu par le conseil municipal de la commune de Vahl-Ebersing en date du 12 décembre 2018 sur cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU** l'arrêté n°2022-001136 du 15 mars 2022 du Conseil Départemental de la Moselle clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Vahl-Ebersing ;
- VU** la désignation des membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier par le conseil municipal de Vahl-Ebersing en date du 17 juin 2022 et la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 2 juin 2022 ;
- VU** la désignation de M. Romuald YAHIAOUI en date du 30 août 2022 de son représentant par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-38 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Anne LECARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de SARREBOURG/CHATEAU-SALINS ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg/Château-Salins ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier (AFAF) entre les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Vahl-Ebersing.

L'AFAF a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes décidés par la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre du remembrement.

Le siège de l'AFAF est situé en mairie de Vahl-Ebersing.

ARTICLE 2 : L'AFAF est administré par un bureau élu pour six ans, qui comprend :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- un conseiller départemental
- six propriétaires :

3 propriétaires désignés par le conseil municipal :

- . M. Antoine SCHMITT
- . M. Denis DREISTADT
- . M. Jean-Claude HOERNER

3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture :

- . M. Bernard FISCHER
- . M. Jean-Paul THIL
- . M. Grégory MARTINELLE.

ARTICLE 3 : Le bureau se réunit à l'initiative du maire. Dès son installation, le bureau élit en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire. Le bureau nouvellement installé, est présidé par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du président.

ARTICLE 4 : Les fonctions de receveur municipal de l'AFAF sont exercées par le comptable de Grostenquin-Morhange, comptable direct du Trésor de la commune de Vahl-Ebersing.

A Château-Salins, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète,



Anne LECARD

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du Préfet de la Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception d'un des recours fait naître une décision tacite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

)

)

~~Handwritten scribble~~